

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bucey-en-Othe

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal DESROUSSEAUX**, maire.

Présents : COCHET Gérard, CONVERT Delphine, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, DUCOVAT Delphine, MANIERE Isabelle, PROVENCE Gérard, VALTON Laura, VICQUERY Aurélio.

Absents : CLAEREBOUT Rolande, DESCHAMPS Marie-Thérèse.

Représentés : .

Madame DUCOVAT Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation
15 septembre 2022

Date d'affichage
6 octobre 2022

Objet : Modification de la publicité du compte-rendu de conseil municipal
N° de délibération : 2022/37

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	9	9	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.
Il précise que, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

- 1) Soit par affichage.
- 2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.
- 3) Soit sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide d'adopter la proposition du Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Pascal DESROUSSEAUX, maire

